

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE VIANDEN

Séance publique du 29 novembre 2010

Date de la convocation publique: 24.11.10

Date de la convocation des conseillers: 24.11.10

Présents: Mme FRANTZEN-HEGER Gaby, Bourgmestre, MM. MEYER François et WALISCH Nico, Echevins, M. MAJERUS Henri, M.SCHAEFER Marc, Mme SCHAMMEL-WOLTER Fernande, Mme BERG Julienne, M.BASSING Charles, Mme HERMES-LUX Josée, conseillers, Merkes Patrick, secrétaire communal,

Absent(s):exc.:

sans motif:

Point de l'ordre du jour: 06 a)

Objet: Fixation des taxes d'eau

Le Conseil Municipal,

Revu sa délibération du 15 décembre 2009 portant fixation du tarif de l'eau à partir de l'exercice 2010, comme suit :

| | |
|--------------------------------|----------|
| Tarif de 1m3 d'eau (hors TVA): | 1,9418 € |
| TVA 3% : | 0,0582 € |
| Tarif de 1m3 d'eau (TTC) : | 2,0000 € |

Considérant que cette délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région le 3 mai 2010, réf.4.0042,

Vu la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau,

Considérant qu'en vertu des dispositions des articles 12 et 13 de la loi du 19 décembre 2008 précitée, les coûts des services liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources sont supportés par les utilisateurs en tenant compte des principes de l'utilisateur-payeur et du pollueur-payeur

Considérant que cette même loi du 19 décembre 2008 dispose en ses articles 43 et 47 que les communes sont tenues d'édicter des règlements communaux déterminant e.a. les taxes et tarifs applicables au raccordement au réseau collectif de distribution d'eau et à la fourniture d'eau, ainsi qu'au raccordement au réseau collectif d'assainissement et à l'évacuation et l'épuration des eaux usées et ceci au plus tard 2 ans après l'entrée en vigueur de la loi précitée,

Vu les circulaires n° 2821 (14 octobre 2009) et n° 2877 (23 septembre 2010) par lesquelles le Ministre de l'Intérieur a demandé aux communes de lui faire parvenir leur schéma de calcul du coût de l'eau sur base des tableaux établis en coopération avec l'ALUSEAU et permettant de déterminer de façon harmonisée les coûts des services liés à l'utilisation de l'eau à répercuter sur la tarification,

Vu les schémas de calcul établis par le service technique de la Commune de Vianden tels qu'ils ont été présentés au Ministre, suivant lesquels

- le résultat comptable pour l'évacuation et la dépollution des eaux résiduaires présente un écart des valeurs globales de -4,16 €/m3 et
- le résultat comptable pour la distribution d'eau présente un écart des prix unitaires de -2,25 €/m3

Vu la circulaire no 2889 du 25 novembre 2010 par laquelle le Ministre de l'Intérieur recommande aux Communes de fixer pour le moment leurs redevances de manière à ce que pour l'utilisateur final la charge financière globale (eau potable et eau usée) résultant des parties fixe et variable des redevances ne dépasse pas une fourchette comprise entre 6,5 et 7 euros par mètre-cube d'eau

consommée, afin d'éviter des conséquences économiques négatives pouvant découler d'une récupération intégrale et immédiate des coûts.

Vu les dispositions de la première phrase de l'article 12 §4 de la loi du 19 décembre 2008 précitée qui permet notamment la prise en compte des conséquences économiques des coûts pour justifier ce plafonnement,

Vu la proposition du Collège Echevinal de fixer les tarifs de l'eau comme suit :

Taxe fixe par diamètre en mm du compteur par an: 5,83 € + TVA 3%(0,17 €) = 6,00 € TTC
Taxe variable: 3,30 € par m³ + TVA 3% = 3,40 € par m³

0,50 / m³
mois

Considérant que de l'application des tarifs qui précèdent résulteront les recettes suivantes :

673 compteurs à diamètre de 20 mm: 80.760 par an
11 compteurs à diamètre de 25 mm: 2.750 par an
Recettes résultant des taxes fixes: 83.510 par an

Recettes résultant des taxes variables en présupposant la vente de 134.000 m³ d'eau : 455.600

Recette totale à inscrire à l'article 2/0740/7013/001 du budget de l'exercice 2011 : 539.110

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution,

Vu les dispositions de l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Après en avoir délibéré conformément à la loi et procédé au vote

Décide à l'unanimité des voix

fixe les tarifs de l'eau comme suit :

1. Taxe fixe par diamètre en mm du compteur d'eau par an:
5,83 € + TVA 3%(0,17 €) = 6,00 € TTC
2. Taxe variable:
3,30 € par m³ d'eau consommée + TVA 3% (0,10 €) = 3,40 € par m³

Prie

l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente.

En séance, date qu'en tête

5,83 € / m³ / an

TF 20 20 mm : 5,83 x 20 / 12 = 9,71 € / mois

TF 25 25 mm : 5,83 x 25 / 12 = 12,14 € / mois

TF 40 40 mm : 5,83 x 40 / 12 = 19,43 € / mois

TF 50 50 mm : 5,83 x 50 / 12 = 24,29 € / mois

TF 100 100 mm : 5,83 x 100 / 12 = 48,58 € / mois + TVA

TF 32 32 mm : 5,83 x 32 / 12 = 15,54 € / mois